

SEANCE DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois mars deux mil vingt et un.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. BELIN David, M. LE GOFF Alain, M. QUEQUET Dominique, M. PRINS Christoffel, M. SMOOS Georges, Mme TIJOUX Anita, Mme MARTINET Elisabeth

Mme Nathalie MONTAUBIN a donné pouvoir à M. Stéphane COTIER

Absents : M. VOLOSCAK Anthony, M. Ludwig MARX, Mme ILLIGOT Chantal.

Mme VIGIER Adeline est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1) Biens présumés vacants ou sans maître
- 2) Délégués Gens du Voyage (1 titulaire 1 suppléant)
- 3) Convention Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- 4) Comptes de gestion, comptes administratifs 2020, budgets
- 5) Travaux au cinéma (rénovation énergétique)
- 6) Projet artistique au port
- 7) Etude du Port
- 8) Questions diverses

DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION N°14 « GENS DU VOYAGE » A LA CARA 2021MARS01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- de créer la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage »,

- et de fixer les modalités de représentation :

1°) la représentation des communes membres de la CARA à cette commission de travail et de réflexion est soit par un conseiller municipal, un conseiller communautaire titulaire ou suppléant. Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant.

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA propose au Conseil communautaire ses représentants, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt de la liste comporte le nom de chaque représentant (1 titulaire, 1 suppléant) de chacune des 33 communes de la CARA, membre de la commission de travail et de réflexion « Gens du Voyage » et sa transmission au plus tard le **13 avril 2021 à 12 h** à l'adresse électronique suivante p.pages@agglo-royan.fr ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du prochain Conseil communautaire,

Il est rappelé que :

La composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

D É C I D E :

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion n°14 « Gens du voyage », de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

Titulaire : M. Arcadius EPAUD

Suppléant : M. Dominique QUEQUET

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE ENTRE LA CARA ET SES COMMUNES-MEMBRES **2021MARS02**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux, que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) s'est vue transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative notamment à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) et s'est appuyée, au cours de l'année 2020, sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'évaluer le patrimoine correspondant à la GEPU, les missions associées à cette compétence ainsi que les moyens nécessaires à son exercice,

La GEPU est un Service Public Administratif (SPA) devant faire l'objet d'une continuité d'organisation engendrant l'instauration d'une période transitoire pendant laquelle la CARA, tout en restant titulaire de la compétence relative à la GEPU, confiera à ses communes-membres la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à cette compétence, en vertu des dispositions des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Il est donc nécessaire d'établir une convention de prestations de service, entre la CARA et chacune de ses communes-membres, visant à garantir la bonne gestion du service public des eaux pluviales urbaines pendant la période transitoire de l'année 2021 et d'en définir les modalités,

Il est précisé que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

D É C I D E :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, d'une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Commune de **MORTAGNE SUR GIRONDE**

Cette convention définit les modalités par lesquelles la CARA confiera à la commune membre la gestion des équipements et la réalisation des prestations de service liées à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), pour assurer la continuité de ce service public pendant la période transitoire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

TARIFS 2021 MOBIL HOME CAMPING

2021MARS03

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décidé les tarifs suivants :

- mois complet : 750 €
- 1 semaine : 250 €
- Forfait ménage : 50 €
- Caution : 500 €
- Linge : 80 €

STUDIO MAISON MEDICALE

2021MARS04

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remboursement de 5 nuits de M. CAPPOEN, infirmier remplaçant.

Après en avoir délibéré et à par 11 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal accepte de rembourser 5 nuits à 20 € soit 100 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020 de la commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	129 410,71
	Réalisé :	87 913,18
	Reste à réaliser :	5 832,62
Recettes	Prévu :	129 410,71
	Réalisé :	53 242,45
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 061 561,00
	Réalisé :	899 086,06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 061 561,00
	Réalisé :	997 814,31
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-34 670,73
Fonctionnement :	98 728,25
Résultat global :	64 057,52

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2021 de la Commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr COTIER Stéphane, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 492 129,52

Recettes : 497 962,14

Fonctionnement

Dépenses : 1 209 815,15

Recettes : 1 209 815,15

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 497 962,14 (dont 5 832,62 de RAR)

Recettes : 497 962,14 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 209 815,15 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 209 815,15 (dont 0,00 de RAR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – PORT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020 du Port.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur COTIER Stéphane, vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 255 188,87
Réalisé : 21 816,47
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 255 188,87
Réalisé : 124 618,78
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 259 275,47
Réalisé : 249 810,94
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 259 275,47
Réalisé : 215 164,61
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 102 802,31
Fonctionnement : -34 646,33
Résultat global : 68 155,98

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020 de la Maison Médicale.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	24 115,00
	Réalisé :	12 136,84
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	24 115,00
	Réalisé :	5 608,69
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	37 390,00
	Réalisé :	13 576,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	37 390,00
	Réalisé :	21 313,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-6 528,15
Fonctionnement :	7 737,43
Résultat global :	1 209,28

BUDGET PRIMITIF 2021 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021 de la Maison Médicale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021.

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 30 965,98

Recettes : 30 965,98

Fonctionnement

Dépenses : 37 591,00

Recettes : 37 591,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 30 965,98 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 30 965,98 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 37 591,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 37 591,00 (dont 0,00 de RAR)

TRAVAUX AU CINEMA (rénovation énergétique)

2021MARS25

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénover entièrement la salle de l'ancien cinéma dont le système de chauffage qui est malheureusement hors d'usage.

Le Conseil municipal décide de débiter la réhabilitation de la salle du cinéma par le système de chauffage afin de diminuer la consommation énergétique.

Le coût de cette opération est estimé à environ 90 000 € HT

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte ces travaux à hauteur de 90 000 € HT et habilite le Maire à procéder à une procédure de marché public adaptée.

Le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre de la DSIL 2021 et au Département.

Le plan de financement sollicité est :

DSIL 55 % soit 49 500.00 €

Département 25 % soit 22 500.00 €

Reste à charge soit 18 000.00 €

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'une sculpture monumentale de Jephhan de Villiers sur le Port de MORTAGNE SUR GIRONDE.

La sculpture s'appelle « Les âmes-oiseaux », veilleur de l'estuaire et de la forêt. Lien entre la forêt de Soignes (Bruxelles Watermael Boitsfort) et l'estuaire de la Gironde.

Le coût de ce projet comprend :

- Sculpture en bronze « Les âmes-oiseaux » pour 14 200.00 € TTC
- Socle en acier Corten pour 4 800.00 € TTC
- Droit d'auteur de l'artiste pour 8 000.00 € TTC

La fondation en béton armé, le terrassement, nivellement des terres – engazonnement et l'éclairage sont à la charge de la commune.

Par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte la commande de la sculpture et sera inscrite au budget du port à l'article 2138 (autres constructions) pour un montant de 30 000 €.

Le Maire précise que cette commande sera payée par acompte.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

La séance est levée à 23 h.